

ÉDITO.

Bienvenue aux nouveaux retraités !

Soulagement? Petit pincement au cœur? Impression tout à coup de solitude? Ou plaisir non dissimulé d'être enfin "libre", libéré des horaires, des programmes, des corrections?... C'est sans doute un peu tout cela à la fois, cette première rentrée scolaire sans vous et sans eux!



© Adobe Stock

C'est vrai, c'est une autre vie qui commence ou plutôt une vie "autre" qu'il va vous falloir apprivoiser au fil des mois. Les retraités – anciens dans cette catégorie – vous le confirmeront: le Spelc peut favoriser ce passage, cette transition entre deux mondes.

Certains préfèrent couper définitivement les ponts, d'autres conserver une relation avec ce monde enseignant dont ils ne font plus partie. "Ça t'intéresse toujours?" interrogeront certains anciens collègues. Oui, mais suivant une autre approche. Il est souvent difficile d'effacer toute une vie professionnelle d'un trait de plume et, d'ailleurs, pourquoi l'effacer? Ce métier restera aux yeux de la société une fonction noble, même si, aujourd'hui, son aura a disparu. Éveiller l'esprit, promouvoir la culture, appréhender ce monde, ce n'est pas rien et, sans complexe, c'est l'honneur d'un enseignant d'avoir choisi cette voie.

Par une approche originale, par les explications nécessaires, pour mieux appréhender cette "nouvelle rentrée" – non plus cette fois contractuelle de l'État, mais intégrée au régime général –, la Lettre des retraités vous permettra, en restant au Spelc, de mieux cerner

cette autre vie, enrichissante également, source d'épanouissement pour celui ou celle qui saura en connaître les rouages.

Il y a de cela fort longtemps, lors d'une assemblée générale de la Caisse nationale de retraites complémentaires de l'enseignement privé (Canarep), un retraité âgé que je trouvais à l'époque bien "ancien!", apprenant que je parlais en retraite, engagea la conversation au cours du repas partagé.

"Acceptez-vous que je vous donne un conseil?" C'était l'évidence, par respect et savoir-vivre d'abord, mais aussi parce que, comme dans les civilisations subsahariennes, la parole d'un ancien ne pouvait être que celle d'un sage!

"Essayez, me dit-il, autant que faire se peut, d'équilibrer vos journées et de les partager suivant trois moments clairement définis, à votre convenance.

Tout d'abord un temps pour l'activité physique, quelle qu'elle soit. Vous prendrez ainsi soin de votre corps.

Un temps aussi pour l'activité intellectuelle. Vous prendrez ainsi soin de votre cerveau; votre ancien métier vous facilitera aisément la tâche.

Le troisième temps sera un peu plus compliqué à atteindre, mais il faudra persévérer. Prenez toujours un temps pour la méditation et, si vous êtes chrétien, pour la prière. Vous prendrez alors soin de votre esprit. À vrai dire, seuls les moines ou moniales savent conjuguer les trois mais, ajouta-t-il en souriant, on peut très bien réussir sans entrer dans un monastère!"

Avec le recul des années de retraite, je me suis souvent souvenu des paroles de ce délégué inconnu, présent à l'assemblée. J'ajouterais volontiers un quatrième moment qui peut aisément s'intégrer aux autres préconisés: celui de la sociabilité; la vie associative est suffisamment riche pour y trouver aussi son épanouissement.

Bienvenue donc! Bonne retraite! Prenez soin de vous!

Michel Hinault, Spelc 22, ancien président de la Canarep au nom du Spelc



Pratique

Dates de versement des retraites

Sauf en Alsace et Moselle, les pensions du régime de base sont versées à terme échu, en l'occurrence le 9 du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. S'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche, d'un jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvrable précédent. Le salarié qui aura perçu son dernier salaire fin août ne touchera sa retraite du mois de septembre que le 9 octobre.

En revanche, les retraites complémentaires Arco-Agirc sont payées à terme à échoir, soit le 1^{er} du mois au titre duquel elles sont dues. Si la date coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, le versement intervient le jour ouvrable suivant. Le principe est le même en Alsace et Moselle pour la retraite du régime de base.

Taux de contribution sociale généralisée (CSG)

Il existe 4 taux de CSG:

- 0 % (exonération totale);
- 3,8 % (tarif réduit);
- 6,6 % (tarif médian);
- 8,3 % (tarif normal).

Le taux retenu dépend du revenu fiscal de référence du foyer, tel que déterminé par les services fiscaux sur la base des revenus de l'année n-2 (2020 pour 2022) et communiqué aux contribuables durant l'été précédent. Attention, dans le cas d'un couple de retraités mariés ou pacsés, même si l'un des deux perçoit une faible retraite et aurait pu prétendre à un taux réduit ou même à une exonération, le taux de CSG est le même pour les deux. Une partie (2,4 %) de la CSG à 6,6 % et à 8,3 % n'est pas déductible des impôts, elle s'ajoute donc au revenu imposable.

Vent du large De retour du voyage des retraités Spelc en Bretagne



Nous étions 20 retraités venus de toute la France à la découverte de la Côte d'Émeraude depuis Erquy et les Sables d'Or jusqu'à Cancale, sous la conduite d'une Bretonne aussi passionnée que passionnante et transportés par un chauffeur fort sympathique, un véritable as du volant qui a bien du mérite sur des routes aussi peu accueillantes pour les cars du fait de la multitude de ronds-points et de ralentisseurs!

Qui oserait prétendre que la Bretagne ne bénéficie pas d'un ensoleillement idéal tempéré par une brise marine rafraîchissante? Le seul épisode pluvieux que nous ayons subi (un véritable déluge...), c'était en Normandie lors de notre escapade au Mont-Saint-Michel!

Sept jours à découvrir les richesses de la région : des buissons fleuris stupéfiants de variétés et de dimensions, des essences d'arbres multiples, la mer réellement couleur émeraude, les parcs à huîtres, un moulin à marée, l'usine marémotrice de la Rance, les musées du cidre, du coquillage, les sculptures de Manoli, les rues médiévales avec maisons à colombage de Dinan, de Dol, une mini-croisière en bateau, le petit train et les remparts de Saint-Malo, le fort La Latte, le cap Fréhel et sa réserve ornithologique... Des merveilles! Et puis la visite d'amis bretons, des fidèles du Spelc, venus partager un repas et nous accompagner un bout de chemin, à commencer par Régine Mahé, la présidente de la fédération! Vivement le prochain voyage!

Zoom

Au Spelc et avec le Spelc, je m'engage!

Dans les instances départementales, régionales et nationales du Spelc, les retraités apportent une aide ponctuelle ou régulière au service de tous! Nous assistons les responsables dans leurs diverses activités, nous les accompagnons pour tenir des permanences dans les établissements, nous nous formons pour conseiller les collègues encore en activité (gestion des fins de carrière, estimations de retraites...).

Nous nous investissons également à la Fédération nationale des associations de retraités (Fnar) à laquelle le Spelc a adhéré pour mieux faire entendre la voix des retraités, les informer et défendre leurs intérêts. Plusieurs

retraités Spelc sont membres des instances nationales de la Fnar: bureau, conseil d'administration, commissions diverses. Ils siègent également, en son nom, dans des structures officielles, régionales ou départementales: les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), les établissements de santé publics ou privés en tant que représentants des usagers (RU), les unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé (Uraass). D'autres encore représentent la Fnar en région, ils sont délégués régionaux et assurent le lien localement entre les différentes composantes de la fédération.



© Adobe Stock

On repart ?

Le Spelc a effectué ce printemps une nouvelle enquête auprès des retraités pour déterminer les destinations susceptibles de leur plaire, aussi bien en France qu'à l'étranger, le budget qu'ils seraient disposés à y consacrer, la période qu'ils privilégieraient et la durée. Malgré le nombre modeste de réponses, différentes tendances sont apparues.

Plus de 80 % sont intéressés aussi bien par un voyage en France qu'à l'étranger. La grande majorité n'a pas de préférence entre le printemps et l'automne. 70 % optent pour une durée de 6 à 8 jours. En ce qui concerne le prix, beaucoup sont disposés à investir au moins 1 200 € pour un voyage à l'étranger et 60 % seraient prêts à consacrer entre 900 et 1 100 € pour un voyage en France.

Les régions qui ont leurs faveurs? Les premières dans l'ordre décroissant: le Pays basque, l'Alsace, la baie de Somme, la Bretagne, la Corse, la Normandie et près de 50 % seraient partants pour s'associer à l'organisation dans leur région.

Les pays qui ont leurs faveurs? En priorité, dans l'ordre décroissant, le Portugal, la Croatie-Slovénie, l'Écosse, l'Irlande, les Pays-Bas. Interrogés quant au voyage prévu en Jordanie pour 2023, près de 80 % se déclarent intéressés.

Les responsables de l'organisation des voyages tiendront bien entendu compte des réponses obtenues pour programmer les prochaines destinations!

Partenariats Fnar : profitez des tarifs préférentiels



La Fnar a souscrit, au bénéfice des adhérents de ses associations-membres, des contrats avec divers organismes dans de multiples domaines : mutuelles complémentaires, appareils auditifs, téléassistance, cures thermales et thalassothérapie, locations de vacances, voyages et circuits, graines et accessoires de jardinage, déménageurs, tablettes... Les accords contractés donnent accès à des avantages rendus possibles du fait de la dimension nationale de la Fnar et de l'effectif global des adhérents. Les renseignements figurent sur le site Internet www.fnar.info.fr sous l'onglet *Avantages-adhérents*. Vous y trouverez les fiches de chaque partenaire avec la description du type de service, le montant des réductions, l'accès au site et

au catalogue. Il est évident que les codes secrets, certains documents et, éventuellement, les modèles d'attestations permettant de bénéficier des avantages mentionnés ne sont pas accessibles à partir du site "grand public" puisque, pour avoir droit aux tarifs préférentiels, il faut justifier de



son appartenance à l'une des associations affiliées à la Fnar.

Au Spelc, les instances nationales ignorent si le retraité intéressé par tel ou tel produit est effectivement adhérent, seul le syndicat qui a reçu sa cotisation est à même de l'attester ; c'est donc à ce syndicat qu'il appartient de lui transmettre les informations requises. Par l'intermédiaire des instances nationales, la commission des retraités va communiquer aux présidents des Spelc la marche à suivre pour fournir les renseignements nécessaires aux adhérents retraités désireux de bénéficier de telle ou telle offre. Gageons que cette initiative de la Fnar, aux retombées fort positives pour le pouvoir d'achat, sera très appréciée!

Attention : les tarifs préférentiels sont réservés aux seuls retraités!

Prélèvement à la source : attention !

Vous avez pris votre retraite en 2022 ou allez la prendre d'ici la fin de l'année, ce qui signifie que, dès le départ, vos retraites perçues en 2022 comme en 2023 seront amputées du pourcentage de prélèvement à la source défini par le Fisc sur la base de votre déclaration d'impôts du printemps 2022. Or vos revenus de 2021 correspondaient peut-être à une année d'activité à temps complet et donc à des salaires sensiblement plus élevés que votre retraite actuelle. Vous avez la possibilité d'informer l'administration fiscale de votre changement de situation en vue de diminuer le taux de prélèvement. Pour ce faire, allez sur le site www.impots.gouv.fr, ouvrez votre espace particulier, cliquez sur la rubrique "gérer mon prélèvement à la source", puis suivez les instructions!



© AdobeStock

Justificatifs de versement

Les salariés ont été habitués à recevoir chaque mois un bulletin de salaire détaillé. Il leur est d'ailleurs vivement recommandé de conserver soigneusement ces documents jusqu'au terme de leur carrière, ce qui peut s'avérer fort utile au moment d'entamer les démarches en vue de la liquidation de leur retraite.

Mais ils risquent d'être étonnés lorsque, une fois à la retraite, ils constateront qu'en dehors de la notification initiale du montant de la pension, les différentes caisses ne leur adresseront par la poste aucun justificatif mensuel détaillant le brut, les cotisations, le prélèvement à la source et le net!

Pourtant, tout comme les salariés, les retraités peuvent être amenés à devoir indiquer leurs revenus, dans le cas de la location d'un logement ou d'une demande de crédit par exemple. Jusqu'à récemment, c'était possible en réclamant un justificatif aux différentes caisses, mais il fallait s'armer de patience en attendant la réponse par courrier! Depuis quelques années, c'est devenu beaucoup plus facile et rapide puisque l'on trouve les relevés mensuels détaillés sur les espaces personnels créés sur les sites www.lassuranceretraite.fr et www.agirc-arrco.fr.

Revalorisation des retraites

Depuis 1993, les retraites sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, l'objectif étant au moins de maintenir le pouvoir d'achat des retraités. Mais au cours des années, le contexte économique et, pour les caisses complémentaires, des paramètres tels que le ratio entre cotisants et retraités, l'évolution des réserves financières... ont conduit à déroger à la règle. Mis à part des mesures en faveur des petites retraites pour le régime de base, les montants ont été sous-revalorisés ou carrément gelés comme cela a été le cas par exemple pour les complémentaires de 2013 à 2017 et à nouveau au 1^{er} novembre 2020. À cela s'ajoute le fait qu'au fil du temps la revalorisation a été décalée à plusieurs reprises de quelques mois, permettant aux caisses de réaliser des économies!

À l'heure où nous concevons cette publication, les pouvoirs publics laissent espérer une revalorisation exceptionnelle de 4 % de la retraite de base. Quant aux complémentaires Arrco et Agirc qui sont gérées par les partenaires sociaux, rien n'est annoncé! Faudra-t-il attendre la revalorisation du 1^{er} novembre, date annuelle arrêtée depuis 2016 et de quelle ampleur sera-t-elle?

Au Spelc, je trouve des réponses à mes questions !

Quand puis-je espérer percevoir la retraite additionnelle ?

Le rectorat doit d'abord vérifier que les conditions, d'ancienneté essentiellement, sont remplies et que tous les renseignements notés dans le dossier de demande sont exacts, procédure d'une durée inégale selon les académies. De toute façon, le dossier ne sera transmis à l'organisme qui liquide la retraite additionnelle que lorsque le retraité aura fourni la notification des montants définitifs délivrée par les différentes institutions (régimes de base et complémentaires). Il appartiendra ensuite à l'organisme liquidateur de procéder aux vérifications nécessaires, de calculer le montant des droits et de mettre en paiement le régime additionnel, cela peut prendre plusieurs mois. Pas d'autre solution que de s'armer de patience !

Quel est l'âge moyen de départ à la retraite ? Quel est le montant moyen de la retraite brute ?

Selon les données du régime général, l'âge moyen de départ à la retraite en 2021 est de 62,9 ans ; il est de 62,7 pour les hommes et 63,2 pour les femmes. À partir des données de 2019 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la



Santé et des Solidarités, le montant brut moyen de la retraite de droit direct était de 1503 € par mois. Avec 1924 € en brut, la pension moyenne des hommes restait de 40 % supérieure à celle des femmes : 1145 €.

Puis-je cumuler un emploi et ma retraite pour améliorer mes revenus ?

Oui, mais les conditions varient d'un régime à l'autre et en fonction de votre situation personnelle. Le Spelc est en mesure de vous renseigner utilement en la matière. Attention toutefois ! L'activité que vous exercerez, bien que vous soyez assujetti à toutes les charges sociales en vigueur, ne vous permettra pas d'acquiescer un supplément de retraite. Sachez de plus qu'un maître qui accepterait, une fois retraité, d'assurer un remplacement, sera rétribué au même niveau qu'un suppléant en début de carrière !

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

- nos publications ;
- notre base documentaire ;
- toutes les grilles de salaire ;
- des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- les coordonnées des responsables locaux et nationaux ;
- un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr



La **Lettre** des maîtres délégués et suppléants



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directrice de la publication : Régine Mahé
Conception et réalisation : Bayard Service - BP 97 257 - 35 772 Vern-sur-Seiche - Tél. 02 99 77 36 36
Secrétaire de rédaction : Romain Pénisson - ISSN : 2264-0487 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon) Photos : © Spelc, sauf mention contraire.

J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mél. : _____ Tél. : _____

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : _____



Talon à renvoyer au Spelc local, ou à la Fédération nationale des Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard - 75 015 Paris ou nous contacter sur www.spelc.fr.

Tampon du syndicat local